

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **16**
Votants : **20**

Date de réunion

05/08/2008

Date de convocation

30/07/2008

Date d'affichage

08/08/2008

Le **05/08/2008** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, adjoints, CATRY Benoît, DURAND Claude, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, PERREARD Damien, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres..

Procuration(s) : DECARRE Gilles à Maryline BURRIN, ANDREANI Xavier à Jean-Pierre BUET, RAUER Nadine à DERONZIER Martine, TREMBLAIS Alain à Véronique BETEMPS, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absent(s) : DECARRE Gilles, ANDREANI Xavier, FORTI Françoise, RAUER Nadine, TREMBLAIS Alain, SERTELON Anne, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : CATRY Benoît

Le compte-rendu du Conseil municipal du 08 juillet 2008 est entériné à l'unanimité.

M. le maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n°8 : « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – Approbation des rapports d'activité 2007 – Prix et qualité de l'eau, prix et qualité du service public d'élimination des déchets, Assainissement et Contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône » - Accord à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 - *Décision n°2008-043* : vente du véhicule Renault Twingo ;
- 0.2 - *Décision n°2008-044* : vente du rétroprojecteur Dell ;
- 0.3 - *Décision n°2008-045* : approbation d'une convention de formation ;
- 0.4 - *Décision n°2008-046* : opposition à une déclaration préalable ;
- 0.5 - *Décision n°2008-047* : approbation d'un contrat de prêt ;
- 0.6 - *Décision n°2008-048* : *approbation d'une convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme (approbation d'une convention de participation Promogim/SEDHS ZAC du centre)*

1 STOCKAGE DE DECHETS INERTES – Société de Réaménagement Agricole du Genevois – *Avis du Conseil municipal*

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'exploitation d'un site de stockage de déchets inertes présenté par la société de Réaménagement Agricole du Genevois aux lieux-dits « Le Grand Pré » et « Pré Clavel ». Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal émet des réserves et formule les remarques suivantes :

- Le terrain d'assiette du projet a été identifié dans l'approche paysagère du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune comme une plage agraire fortement perçue et structurante à préserver et à valoriser ». Le diagnostic agricole intégré dans le rapport de présentation du P.L.U. recense cette parcelle comme de « très bonnes terres labourables ». Le terrain concerné a donc été classé au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme comme un « (...) secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

L'activité de décharge d'inertes projetée n'est pas compatible avec l'objectif de préservation de l'activité agricole de la parcelle prévue par le P.L.U. de VIRY. Les agriculteurs membres du conseil municipal insistent sur l'impossibilité de réutiliser cette parcelle pour l'activité agricole avant de très nombreuses années.

- Les accès présentés dans le projet ne sont pas satisfaisants, voire dangereux. La photo n°2 présentée page 43 du rapport est trompeuse : elle laisse penser que la visibilité est satisfaisante mais le cliché est pris sur la partie haute du pont, depuis la barrière de sécurité, pour donner l'impression que la distance est

satisfaisante. Il aurait suffi de se reculer d'une dizaine de mètres en arrière et le camion aurait été totalement masqué par la pente du pont. L'accès au site de stockage présenté dans le projet est extrêmement dangereux car la visibilité à cet endroit est particulièrement mauvaise pour les automobilistes roulant dans la direction Soral/Viry.

- Enfin, un projet de déviation de la route départementale n°1206 est actuellement en cours d'étude. Cette déviation permettrait d'alimenter en toute sécurité la zone d'activité de Viry et par là même le site de stockage présenté. La création de cette déviation – qui suppose l'accord des propriétaires concernés par son implantation et en particulier ceux du « Grand Pré » – est un préalable indispensable à l'ouverture d'un site de stockage dans ce secteur et ce pour éviter le transit des poids lourds par le chef-lieu de Viry.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis défavorable au dossier de demande d'exploitation d'un site de stockage de déchets inertes présenté par la société de Réaménagement Agricole du Genevois.

2 LES VERGERS DE HAUTE-SAVOIE – *Autorisation de construire*

Monsieur Jean MENU, adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée que les « Vergers de Haute-Savoie » regroupent plusieurs producteurs de « pommes et poires de Savoie ». Cette société a décidé d'implanter, dans la ZAC des Grands Champs Sud, une unité de conditionnement de leurs produits à destination de la France entière. Il propose d'autoriser cette société à déposer un permis de construire sur une parcelle communale située dans la ZAC des Grands Champs Sud.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3 CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION – *Parcelle ZC 342*

Monsieur André BONAVENTURE, adjoint délégué aux travaux, explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'entretien du réseau d'eaux pluviales de Veigy, il est nécessaire de poser une nouvelle canalisation sous la parcelle ZC 342, propriété de l'indivision GROS. En contrepartie du droit de passer à titre gratuit sur cette parcelle, le propriétaire est autorisé à connecter ses eaux pluviales sur la nouvelle canalisation communale. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de passage correspondante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de passage et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

4 CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION – *Parcelles B 706 et B 707*

Monsieur BONAVENTURE expose que la canalisation d'eaux pluviales évoquée au point précédent passe également par les parcelles B 706 et B 707, propriétés de M. et Mme SAUGE. Il propose de conclure une convention de passage de canalisation dans les mêmes termes : passage de la canalisation communale à titre gratuit, les propriétaires étant autorisés à connecter leurs eaux pluviales sur la nouvelle canalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de passage et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

5 BATIMENT COMMUNAL – ECOLE DE MALAGNY – *Bail de location : Frédéric MARTOT*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement de l'école de Malagny est loué jusqu'au 31 août 2008 par Nathalie VILLIBORD, directrice. Cette dernière quitte l'école à la rentrée scolaire 2008-2009. Il convient d'établir, à compter du 1^{er} septembre prochain, un bail de location, au nouveau directeur Frédéric MARTOT au prix de 300 € de loyer et 45 € de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte donner à bail l'appartement situé à l'école de Malagny, à Frédéric MARTOT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant.

6 BATIMENT COMMUNAL – APPARTEMENT 1^{er} ETAGE « PHARMACIE » – *Bail de location : Sandra DEVILLE-LARDERAT*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la ZAC du Centre, la commune a fait l'acquisition d'un immeuble abritant la pharmacie au rez-de chaussée, un logement à l'étage et des locaux médicaux à l'arrière. Il est proposé au conseil municipal de donner à bail à Madame Sandra DEVILLE-LARDERAT l'appartement situé au 1^{er} étage de cet immeuble. Le bail, qui serait conclu à titre précaire, débiterait le 1^{er} septembre prochain et prévoit un loyer de 1 000 € (une place de garage compris) et 50 € de provision de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Madame Sandra DEVILLE-LARDERAT le logement vacant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant.

7 BAUX RURAUX – GAEC « CHANOIR » – Bail de location

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail rural concernant la parcelle ZL 17 a été établi au nom du GAEC « en Chanay » représenté par Monsieur Michel CURT le 1^{er} novembre 2002. Il explique que ce groupement agricole a fusionné avec le GAEC « Les Noirats » pour donner naissance au GAEC « Chanoir » représenté par Mrs Florent CURT, Philippe DUPERRET et Sébastien DUPERRET et qu'il convient aujourd'hui de modifier le bail correspondant.

Le conseil municipal approuve le bail rural concernant la parcelle ZL 17 occupée par le GAEC « Chanoir » et autorise Monsieur le maire ou son représentant à le signer.

8 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – *Approbation des rapports d'activités 2007*

Point retiré de l'ordre du jour.

9 PERSONNEL COMMUNAL – *Journée supplémentaire de travail non rémunéré*

Dans le cadre de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées il a été instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés des secteurs privé et public. La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 a apporté des précisions quant à son champ d'application. La réforme propose 3 options pour accomplir cette journée :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur (pour le personnel ayant des jours RTT),
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les modalités de réalisation de la journée de solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les modalités comme suit :

- travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur (pour le personnel ayant des jours RTT),
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

10 PERSONNEL COMMUNAL – *Création et suppressions de postes*

Dans l'intérêt des services municipaux et dans le but d'en améliorer le fonctionnement, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de supprimer au 31 août 2008 :

- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

et de créer à compter du 1^{er} septembre 2008 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

11 PERSONNEL COMMUNAL – *Autorisation de recrutement*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de recruter en tant que besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires, occasionnels ou saisonniers, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

12 ECOLE ELEMENTAIRE – *Demande de subvention*

Dans le cadre d'une classe découverte effectuée par l'école élémentaire les 6, 7 et 8 octobre prochain, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 920 € à la coopérative scolaire des souris.

13 M.J.C. – CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » – *Remboursement des salaires*

L'assemblée, à l'unanimité, décide de rembourser à la MJC de Viry les salaires du personnel.

ACTIONS	MONTANTS
Salaire secrétaire accueil	1 285,33 €
Salaire comptable	684,74 €
Salaire Personnel entretien	379,16 €
Salaire Claverie (avril, ind. licenciement et CP)	3 903,46 €
Salaire Gilbert (avril, CP et précarité)	3 385,23 €
Salaire Dik J. remplacement Claire Claverie (mai et juin)	3 305,20 €
Salaire Durand (avril, mai et juin)	3 868,91 €
Salaire Favre (avril, mai et juin)	7 201,69 €
TOTAL	24 013,72 €

QUESTIONS DIVERSES - DELEGATIONS

Aucune question.

Aucune délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire

signé

Jean-Pierre BUET